

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DASCO 1013 Subvention (12.000 euros) et convention annuelle d'objectifs avec l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Paris pour le fonctionnement du SAPAD.

**Mme Alexandra CORDEBARD et M. Bernard JOMIER,
rapporteurs.**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Paris (PEP-75) 149 rue de Vaugirard à Paris 15^{ème} ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 7e Commission et par M. Bernard JOMIER, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Paris (PEP-75), 149 rue Vaugirard 75015 Paris, pour l'attribution d'une subvention.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 12.000 euros est attribuée à l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Paris (PEP-75) 149 rue de Vaugirard à Paris 15e (4541-2014_04404).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 521, nature 6574, ligne VF80003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014.